

DELIBERATION n° 10FI / 2015

OBJET : BR 3 – Plafond d'emplois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION dans sa séance du 17 NOVEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 20 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte à l'unanimité dans le cadre du Budget rectificatif n° 3, la revalorisation du plafond des emplois et de la masse salariale selon le tableau ci-dessous :

EMPLOIS & BUDGET MASSE SALARIALE	BR3 2015
Plafond des Emplois financés par l'Etat	1 010,00
Plafond des Emplois financés sur Ressources Propres	168,16
Plafond des Emplois de l'Université (ETPT)	1 178,16
Plafond masse salariale financée par l'Etat	69 130 724,50
Masse salariale sur Ressources Propres	8 223 749,51
Enveloppe Masse Salariale de l'Université (hors DND)	77 354 474,01
Dépenses Non Décaissables (DND)	2 315 479,93
Enveloppe Masse Salariale de l'Université (avec DND)	79 669 953,94

Toulouse, le 30 novembre 2015
Le Président de l'Université,

